

**PREFECTURE DE LA MAMBERE-  
KADEÏ**

\*\*\*\*\*

**SOUS-PREFECTURE DE BERBERATI**

\*\*\*\*\*

**COMMUNES DE BASSE BATOURI ET  
DE BASSE MAMBERE**

\*\*\*\*\*

**COMITE INTERCOMMUNAL DE  
GESTION DE L'ESPACE  
AGROPASTORAL DE  
NGBAMBANG/SAPOUA**



**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

*Unité –Dignité-Travail*

\*\*\*\*\*

---

## **CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES AGROPASTORALES**

---

**NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX ET NOTRE STRATEGIE DE  
GESTION DE L'ESPACE AGRO-PASTORAL**

***Version consolidée***

***Avril 2022***

<b>1</b>	<b>POURQUOI UNE CONVENTION LOCALE ?</b>	<b>4</b>
1.1	La convention locale un processus de mobilisation et de mise en dialogue des acteurs de la gestion des ressources naturelles	4
1.2	Contexte et problématique de la gestion des espaces agro-pastoraux de notre territoire	4
1.3	Objectif et démarche d'élaboration de la convention locale	5
<b>2</b>	<b>NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX DE GESTION ET DE RENFORCEMENT DES RELATIONS AGRICULTEURS ELEVEURS</b>	<b>7</b>
2.1	Présentation de la commune de Basse Batouri et de Basse Mambéré	7
2.1.1	Situations géographiques et les activités socio-économiques de notre territoire	7
2.1.2	Caractéristiques socio-démographiques visibles dans les deux communes	7
2.2	Organisation administrative des communes de Basse Batouri et de Basse Mambéré	8
2.3	Les Principaux secteurs de production dans les communes de Basse Batouri et Basse Mambéré	9
2.3.1	Agriculture et l'Élevage	9
2.3.2	Le Commerce	10
2.3.3	Activités minières	10
2.3.4	Exploitation forestière	10
2.3.5	Les autres activités	10
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DES SOUS ESPACES DE NOTRE TERRITOIRE</b>	<b>10</b>
3.1	Sous espace : zone pastorale Nord-Ouest Ngbambang-Montangoa-Sapoua, de l'axe Berberati à Bania	11
3.2	Sous espace : bande agricole péri forestière au Sud-Ouest de Doroko à Nagati, de l'axe Berberati Ngbambang	12
3.3	Sous espace : Zone agricole avec extension pastorale de Wotoro à Gbazi au Sud de l'axe Berbérati – Ngbambang	12
3.4	Sous espace : zones forestières du Sud-Est de Ngobolo à Nanzembé et du Sud-Ouest de Doroko à Nagati de l'axe Berberati à Ngbambang	12
3.5	Sous espace : bande agricole péri forestière du Sud-Est de Nguiananguéké à Sapoua, de l'axe Ngbambang - Sapoua.	13
3.6	Sous espaces : Zones de transhumance du Nord-Ouest de Bania (de Likaya à Ganga), le long du cours d'eau Mambéré et de Penzé à Woworo, au Nord-Est de Bania	13
<b>4</b>	<b>NOTRE STRATEGIE ET NOS PRINCIPALES REGLES DE GESTION</b>	<b>14</b>
4.1	Principales contraintes et enjeux que nous voulons prendre en compte dans la convention locale	14
4.1.1	Contraintes et obstacles généraux sur le territoire	14
4.1.2	Menaces et bonnes pratiques à encourager pour chacun de ces sous-espaces	14
4.2	Piliers et principales règles de gestion et d'entente agro-pastorale à promouvoir	15
4.2.1	Règles de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'espace	15

4.2.2	Règles de gestion plus spécifiques à chaque sous-espaces .....	15
<b>5</b>	<b><i>Notre dispositif de gestion et de mise en œuvre des règles de gestion</i></b> .....	<b>25</b>
<b>5.1</b>	<b>Le Comité de gestion de l'espace agropastoral COGESAP</b> .....	<b>25</b>
5.1.1	Pourquoi un comité intercommunal ? Raisons de la fusion des comités de gestion des espaces agropastoraux de Ngbambang et de Sapoua. ....	25
5.1.2	Rappel du cadre juridique et politique des COGESAP .....	25
5.1.3	La mission de notre Comité de gestion de l'espace agro-pastoral .....	25
5.1.4	Attributions et tâches qui incombent au COGESAP .....	26
<b>5.2</b>	<b>Le plan d'actions élaboré en avril 2022</b> .....	<b>26</b>
5.2.1	Les activités d'animation de la gestion des espaces agro-pastoraux .....	26
5.2.2	Les activités de renforcement des capacités utiles au comité GESAP .....	27
5.2.3	La réalisation d'aménagements agropastoraux .....	27
5.2.4	Le plan d'actions avril 2022-mars 2023 .....	28

# 1 POURQUOI UNE CONVENTION LOCALE ?

## 1.1 La convention locale un processus de mobilisation et de mise en dialogue des acteurs de la gestion des ressources naturelles

Nous, acteurs du territoire, membres du comité de gestion de l'espace de Sapoua/Ngbambang, autorités locales et coutumières des communes de Basse Batouri et de Basse Mambéré, sommes convaincus que la gestion de nos ressources et de notre espace agro-pastoral doit être adaptée au contexte actuel afin de contribuer au renforcement de la concertation et le dialogue entre agriculteurs et éleveurs de notre territoire.

Partant de cette conviction nous avons engagé depuis 2020 la constitution d'une organisation locale de gestion communautaire, reconnue par les autorités et la commune. Ce comité a procédé à un diagnostic des problèmes dans les différents espaces de notre territoire.

Ce diagnostic a été présenté et discuté lors de l'atelier des 27 et 28 avril 2022 à Sapoua qui a débouché sur le contenu de la présente convention, fruit de notre mobilisation et du dialogue entre nous acteurs à différentes échelles du territoire.

<b>Echelle/ acteur</b>	<b>Activités pour l'élaboration et la mise en œuvre de la convention locale de gestion de l'espace agro-pastoral</b>
<b>Communal/commune</b>	<i>Suivi et mise en cohérence des règles de gestion et des aménagements dans l'espace communal Reconnaissance du comité local de gestion de l'espace agro-pastoral Acquisition d'une stratégie</i>
<b>Local/comité de gestion de l'espace agro-pastoral</b>	<i>Renforcement des capacités, appui à la planification et méthodes de dialogue /concertation avec les concernés Renforcement dans la compréhension de l'application du droit agro-pastoral et citoyen Appui à l'animation de commissions femmes agricultrices/ éleveuses, et de commissions agriculteurs/éleveurs Appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la convention locale</i>
<b>Communauté/groupe d'éleveurs et d'agriculteurs concernés par la gestion de l'espace</b>	<i>Appui à l'élaboration de règles de gestion de l'espace Appui au dialogue avec le comité Renforcement des capacités dans la compréhension du droit agro-pastoral</i>

## 1.2 Contexte et problématique de la gestion des espaces agro-pastoraux de notre territoire

La crise de 2013 a induit le départ massif et généralisé des éleveurs centrafricains de la région vers le Cameroun. Profitant du repli des éleveurs, la pression des champs dans les zones anciennement réservées au pâturage s'est fortement accentuée, certains agriculteurs profitant de la fertilité de ces terres pastorales pour installer de nouveaux champs, alors que le zonage existant et promu par l'administration mettait à distance les terroirs agricoles des terres de pâturages à la périphérie.

Le retour spontané des éleveurs qui s'est amorcé au début de l'année 2017 est confronté à cette forte recomposition de l'espace agro-pastoral. Ils ne peuvent plus revenir la plupart du temps sur les sites

de leurs anciens campements et les nouveaux campements sont installés plus proches des villages, pour répondre aux enjeux de sécurité, avec notamment les risques de vol de bétail.

Pour s'adapter à cette situation, les éleveurs sur le retour ont délimité avec des branchages les bordures des champs qui se sont installés dans les anciennes zones pastorales aux abords notamment des points d'abreuvement stratégiques pour les déplacements de leurs troupeaux. Ceci met en évidence l'inadaptation et le non-respect des délimitations des espaces agricoles et pastoraux et pose trois grands types de problématiques à savoir :

- occupation des anciens pâturages par les cultures, des alentours points d'abreuvement... ;
- pression dans l'espace des systèmes de cultures mobiles sur défriche brûlis et croissance démographique des villages ;
- méconnaissances/ignorances des textes régissant la gestion de l'espace agropastoral.

De ce fait, l'organisation et la gestion de l'espace agro-pastoral apparaît comme un enjeu central en termes de réconciliation et de reconstitution des liens car un certain nombre de pratiques apparaissent comme des facteurs pouvant fragiliser les relations sociales entre agriculteurs et éleveurs dans ce domaine. Il apparaît donc nécessaire d'identifier des pratiques, des types d'actions et d'organisations à encourager pour améliorer la gestion de l'espace agro-pastoral. C'est ce contexte qui justifie donc le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la présente convention intercommunale de Sapoua/Ngbambang.

### 1.3 Objectif et démarche d'élaboration de la convention locale

**L'objectif de la convention locale** de gestion des espaces agro-pastoraux est, en cohérence avec les textes nationaux, de parvenir à des accords locaux adaptés aux nouvelles réalités des activités agro-pastorales : accords et règles négociés localement définissant les modalités d'aménagement des terroirs, règles de traitement des litiges agro-pastoraux permettant la prévention et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ce sont des accords locaux issus d'un processus de concertation et d'échanges approfondis entre toutes les catégories d'usagers et d'acteurs d'un territoire. Cet acte engage, à l'issue d'un large processus de concertation, l'ensemble des acteurs et usagers qui développe vocations et règles de gestion des espaces et des ressources de ce territoire.

**L'itinéraire pour parvenir à la convention locale exige différentes étapes**, en partant de la mise en place et/ou du renforcement du comité de gestion de l'espace agropastoral (COGESAP) pour aboutir à un engagement formel des acteurs locaux dans les règles de gestion concertées en passant par la définition du plan d'actions du comité de gestion de l'espace agropastoral chargé d'animer suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention locale.

N°	Etapas parcourues	Période date
1	<b>Proposition de mise en place des comités par les acteurs lors de la planification territoriale régionale entre 2017 et 2018</b> dans le cadre du volet d'action de gestion durable et apaisée des ressources naturelles à l'issue des premières phases de dialogue agriculteurs éleveurs.	2017/2018
2	<b>Mise en place du comité</b> : les comités des espaces agropastoraux ont été initialement mis en place conjointement par la MINUSCA et les Services Techniques de l'Agriculture et de l'Élevage avec la vocation de gérer les conflits et de délimiter les espaces réservés à l'élevage. L'assemblée générale de mise en place a été tenue le 02 Mai 2019 (Ngbambang) et le 20 Novembre 2019 (Sapoua). Une première	Mai -Novembre 2019

	cartographie des espaces aurait été réalisée à ce moment avec l'appui de la MINUSCA.	
3	<b>Restructuration et élargissement de la base sociale et territoriale des comités.</b> En novembre 2021 une réflexion a été menée avec les comités de Sapoua et Ngbambang pour leur restructuration en les fusionnant. Finalement 15 personnes ont été choisies pour composer le comité intercommunal de Sapoua/Ngbambang. L'objectif est de faire intégrer plus largement certaines catégories comme les éleveurs, les femmes et les jeunes	9 novembre 2021
4	<b>Préparation d'un fond de cartes des espaces correspondants pour animation des groupes de travail:</b> on a produit un fond de carte relativement précis pour intégrer l'ensemble des localités et campements, les espaces cultivés, les mines artisanales, les axes de circulation principaux et secondaires, les cours d'eau et les points d'eau stratégiques...	25 mars 2022
5	<b>Formations à destination des membres du COGESAP :</b> Mission et attributions, médiation dans les litiges agro-pastoraux, méthode d'évaluation des dégâts de champs, pratique et respect du droit agro-pastoral et économique	Novembre 2021/Février/Aout 2022
6	<b>Organisation des travaux de diagnostic de l'espace agropastoral cartographie enjeux et règles avec les commissions agricultrices-éleveuses et agriculteurs-éleveurs.</b> Le Comité a travaillé à partir des premières ébauches de cartographie des espaces produits par les comités pour les élargir le dialogue sur le zonage, les potentialités agro-pastorales et les contraintes spécifiques de gestion.	27 - 28 avril 2022
7	<b>Définition des règles de gestion et du plan d'actions par le comité et son groupe de travail pour une proposition de convention locale GESAP (27 et 28 avril 2022) :</b> sur la base du zonage et du diagnostic précédent, le dialogue sur les règles de gestion et types d'aménagements à promouvoir doit se développer pour aboutir à un consensus qui sera inscrit dans le texte de la convention locale.	27 - 28 avril 2022
8	<b>Discussion enrichissement du projet de convention avec les localités et campements.</b> Ce travail suppose d'organiser plusieurs réunions et visites des sites concerné dans l'espace, de manière à intégrer règles locales nouvelles et/ou anciennes si elles sont pertinentes, mais aussi les éléments novateurs inscrits dans le projet de loi agro-pastoral et autres innovations d'organisation du comité.	A venir
9	<b>Présentation par les comités de leur proposition de convention locale aux acteurs institutionnels.</b> Cette étape est articulée aux rencontres de dialogue à l'échelle communale, parmi lesquelles un espace devra être aménagé pour une présentation par le comité du processus d'animation engagé et des propositions de règles de gestion intégrées au contenu de la convention locale.	8 Novembre 2022
10	<b>Organisation validation locale de la convention locale et de l'organisation de sa mise en œuvre.</b> Une fois le projet de convention revu pour intégrer les recommandations des acteurs institutionnels et notamment du conseil communal et des services techniques régionaux, on pourra organiser une étape de validation formelle de la convention locale au niveau de l'espace concerné, et également à travers une délibération du conseil communal assurant une première phase de reconnaissance du texte.	A venir

## 2 NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX DE GESTION ET DE RENFORCEMENT DES RELATIONS AGRICULTEURS ELEVEURS

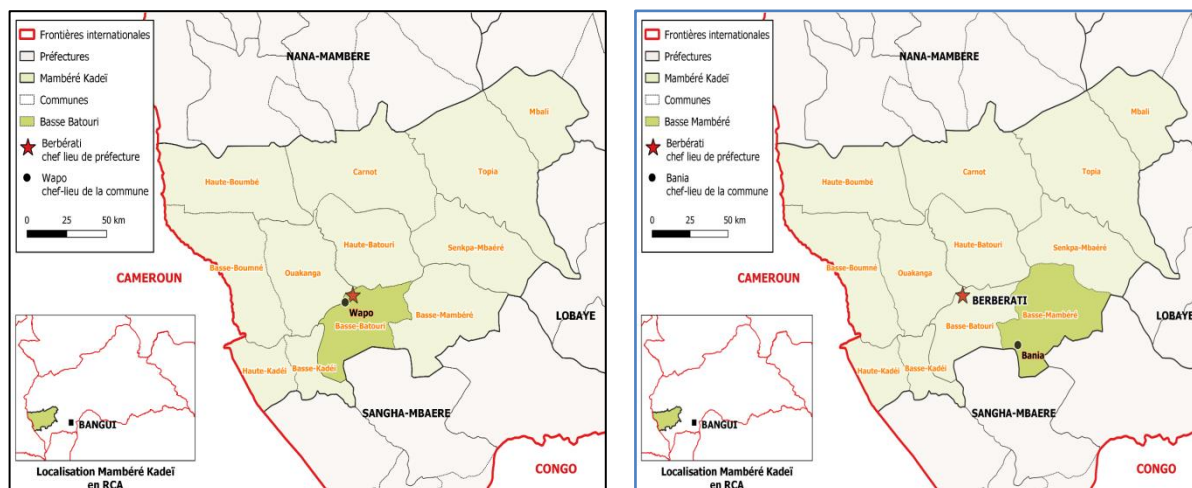
### 2.1 Présentation de la commune de Basse Batouri et de Basse Mambéré

#### 2.1.1 Situations géographiques et les activités socio-économiques de notre territoire

**a) Commune de Basse Batouri :** Géographiquement, la commune de Basse Batouri est située dans la préfecture de la Mambéré Kadéï. Elle est limitée au Nord par la commune de la Haute Batouri, à l'Est par la commune de Basse Mambéré, au Sud par la commune de Nola (préfecture de Sangha Mbaéré), au Sud-Ouest par la commune de Basse Kadéï et à l'Ouest par la commune de Ouakanga. Sa superficie est d'environ 1.836 km<sup>2</sup>. Wapo, le Chef-lieu de la commune est situé à Km de Berberati, Chef-lieu de la préfecture de Mambéré Kadéï.

**b) Commune de Basse Mambéré :** Du point de vue de sa situation géographique, la commune de Basse Mambéré est située dans la préfecture de la Mambéré Kadéï, et s'étant sur une superficie de 4.887 Km<sup>2</sup>. Elle est limitée au Nord-Est par la commune de Senkpa Mbaéré, au Sud par la préfecture de la Sangha-Mbaéré, à l'Ouest par la commune de Basse Batouri et au Nord-Ouest par la commune de Haute Batouri. Bania, le Chef-lieu de la commune est situé à 50 Km au Sud-Est de Berberati, Chef-lieu de la préfecture de Mambéré Kadéï.

#### Carte 1 : Localisation des communes de Basse Batouri et de Basse Mambéré dans la préfecture de la Mambéré Kadéï.



#### 2.1.2 Caractéristiques socio-démographiques visibles dans les deux communes

**a) Caractéristiques socio-démographiques de la commune de Basse Batouri :** Au recensement général de la population et de l'habitat de 2003, la population de la commune de la Basse Batouri a été dénombrée à 10.831 habitants. Selon les projections de l'ICASEES, elle devrait passer à 15.193 habitants en 2020 dont 7.693 de sexe féminin, soit environ 8 habitants par km<sup>2</sup>, soit légèrement plus que la moyenne nationale qui est de 7 habitants au km<sup>2</sup>.

La population est composée en majorité de Gbaya (Yanguéré, Bondamono, Bouli, Bokong) et de peuls.

**b) Caractéristiques socio-démographiques de la commune de Basse Mambéré :** Au recensement général de la population et de l'habitat de 2003, la commune de la Basse Mambéré a une population

de 19.877 habitants. Selon les estimations du district sanitaire de Berberati, reprises dans le budget communal pour l'exercice 2020, la commune compterait 39.131 habitants.

Tout comme la commune de Basse Batouri, la population de celle de Basse Mambéré est en majorité composée du groupe socioculturel Gbaya (Yanguéré, Bondamono, Bouli, Bokong etc.) mais on y rencontre aussi des peuls (Déguérédji, Djaafoun etc.), des Aka, des Karé, des Mbémou et des Talla.

## 2.2 Organisation administrative des communes de Basse Batouri et de Basse Mambéré

La commune de Basse Batouri est constituée de 4 groupements et compte 60 villages tandis que celle de Basse Mambéré est composée de 9 groupements et compte 54 villages.

**Tableau 1 : Villages et quartiers de la commune de Basse Batouri répartis par groupement.**

Groupements	Villages/Quartiers	Campements d'éleveurs
<b>BATOURI -DANZE (17 villages ou quartiers)</b>	<i>Batouri-Danzé, Doroko, Gbazi 1, Gbazi 2 (Wotoro), Goffo, Kalabonzi, Kopita, Moliko, Mongata, Ngobolo, Ngondro, Barka-Pandji, Mokakombé, Batayanga, Bélégaza, Balatélo, Boukélé. .</i>	<i>Wotoro.</i>
<b>NAKOE-NDOE (04 Villages ou quartiers)</b>	<i>Bédongué, Nakoé-Ndoe, Ngoukou, Wang-Nou.</i>	
<b>NANZEMBE09 Villages ou quartiers)</b>	<i>Ngbambang, Libongué, Nagati, Ngotto, Wombo, Nanzémbé 1, Nanzémbé 2, Gbazimbi, Gouli Vica.</i>	.
<b>TAPOUROU (30 Villages ou quartiers)</b>	<i>Anon, Bambélo, Béina, Wapo, Bissa 1, Bissa 2, Kpogomta, Dangmo, Dongo, Gozolo, Madoukou, Nguénzé, Soumon, Tapourou, Wando, Wapo, (1, 2, 3, 4), Béli-Nzalah, Batouri, Onaf, Bélibéré, Bélénzoh, Mokambo, Ndoumbo, Zacko 1, Zacko 2, Mondako, Mboumbou.</i>	<i>Madoukou, Bissa, Mboumbou, Wapo.</i>

**Tableau 2 : Villages et quartiers de la commune de Basse Mambéré répartis par groupement.**

Groupements	Villages/quartiers	Campements d'éleveurs
<b>SAPOUA</b>	<i>Nguia-Nanguéké, Sapoua (1, 2, 3), Songbi, Nguia-Bamba, Gouli, Montangoa</i>	<i>Montangoa, Ngounguélé, Ngondro, Ligonabélé.</i>
<b>MBANGA</b>	<i>Zaorombonet, Zaoraoméla, Godiambolé, Mbanga, Likaya, Gbassambo, Lipénou..</i>	<i>Gbassambo, Lipénou.</i>
<b>NGAMBI</b>	<i>Kaka 1, Kaka 2, Ngambi 1, Ngambi 2, Sissongo, Sindamba.</i>	.
<b>BANIA</b>	<i>Camp Boro, de Brazza, Bakoro, Dissa (1, 2, 3), Dissa musulman, Mayoua, Béthel.</i>	
<b>BAMARA</b>	<i>Pénzé, Bangué, Ngayélé, Gbaoutou, Yadoro, Bélita, Bamara, Ipane.</i>	
<b>YAMALE</b>	<i>Toro, Yamalé, Bioka, Manvoula (1, 2, 3), Woworo, Belle-Montagne.</i>	



<b>GOZARA</b>	<i>Kandja, Erdongo, Gozara, Gbago, Ganga, Poutouka, Mbambé.</i>	
<b>KAGAMANDJEKA</b>	<i>Wata, Zaoropata, Kagamandjeka,</i>	
<b>BALEGO</b>	<i>Wazo, Balégo (1, 2, 3, 4), Kélékpa, Kossindé, Sao.</i>	

## 2.3 Les Principaux secteurs de production dans les communes de Basse Batouri et Basse Mambéré

### 2.3.1 Agriculture et l'Élevage

L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités socio-économiques pratiquées par les populations des communes de Basse Batouri et de Basse Mambéré. Pour survivre, ils font des légumes, des cultures vivrières, le petit élevage, le commerce et également de la cueillette. Les populations pratiquent de la culture pluviale. Les principales spéculations cultivées sont la patate douce, le manioc, l'arachide, le maïs, le sésame et l'igname. Les semences utilisées sont de types traditionnels prélevés sur les récoltes locales ou achetées sur les marchés locaux. Pour les cultures maraîchères, il s'agit surtout de l'oignon, de la tomate et de choux. Les cultures vivrières sont destinées pour la plupart à l'autoconsommation. Les cultures de rente, les produits maraîchers et une partie des cultures vivrières en l'occurrence le manioc et l'arachide sont vendus sur les marchés et participent substantiellement au revenu des ménages.

Le système de production agricole est de type extensif avec peu d'amendements du sol et un faible usage des semences améliorées. Sur le plan des équipements, la houe reste l'outil principal de production. Dans le domaine de la fertilisation des sols, certains producteurs ont adopté des pratiques de traitement des ravines et l'utilisation de fumure organique.

Les populations de ces communes pratiquent l'élevage extensif servant parfois à la consommation domestique ou à la commercialisation en cas de besoin dans les marchés hebdomadaires. Le cheptel est marqué au niveau de ces communes par une prédominance des espèces telles que : les bovins, ovins, caprins, volailles, et porcins. L'élevage de gros bétails est essentiellement pratiqué par les éleveurs semi-nomades et sédentaires qui résident dans les ferriques avec de grands troupeaux.

Plusieurs maladies affectent le cheptel. Les maladies les plus fréquentes sont les parasitoses, les pasteurelloses, les dermatoses qui sévissent le plus souvent en saison pluvieuse. En plus de cela, on note les pneumopathies chez les jeunes animaux en période froide, ainsi que les carences alimentaires en période de soudure.

Depuis quelques années la commune de Basse Mambéré enregistre des mouvements liés à la grande transhumance marquée essentiellement par la venue des éleveurs étrangers issus des groupes Anagamba. Ils viennent du Tchad en passant par les préfectures de l'Ouham Pendé et de la Nana Mambéré. Ils sillonnaient la zone se situant le long du cours d'eau Mambéré jusqu'à la lisière de la grande forêt équatoriale. D'après les autorités, ces transhumants seraient armés de fusils de guerre et sont en intelligence avec des groupes armés. Ils ne se présentent pas aux autorités lorsqu'ils sont de passage dans leur localité et seraient à la base de nombreux dégâts des champs. Les dégâts des cultures signalés dans la commune de Basse Mambéré, surviennent généralement au moment des départs et des retours des éleveurs en transhumance, c'est-à-dire entre mi-novembre et mi-janvier, et de mi-avril à fin mai.

### **2.3.2 Le Commerce**

L'activité commerciale reste peu développée dans ces communes mais on remarque ce dernier temps, un début d'apogée d'activité commerciale entreprise essentiellement par certains jeunes (vendeurs à la sauvette) lors des marchés hebdomadaires.

### **2.3.3 Activités minières**

Des activités liées à l'exploitation des mines sont également développées dans les deux communes mais cette exploitation n'est qu'artisanale.

### **2.3.4 Exploitation forestière**

Les communes de Basse Batouri et Basse Mambéré sont bordées de part et d'autre par la grande forêt naturelle et qui fait l'objet d'une exploitation industrielle par plusieurs sociétés délégataires d'un permis d'exploitation (Timberland et Vica).

Dans ces communes, les populations exploitent les produits forestiers non ligneux (PFNL) essentiellement pour leur propre consommation. Les principales essences pourvoyeuses de PFNL sont entre autres du Sapelite, de l'Ayus, de l'Iroko et du Sipo etc.

L'exploitation du bois de chauffe constitue également une activité pratiquée dans la zone, le bois énergie étant la principale source d'énergie domestique pour la cuisson des aliments. Outre cette utilisation, le bois de service est utilisé en vue couvrir les besoins de construction de hangars, de maison et de grenier. Le bois d'œuvre est quant à lui utilisé pour confectionner des manches d'outils, des ustensiles de cuisine, etc.

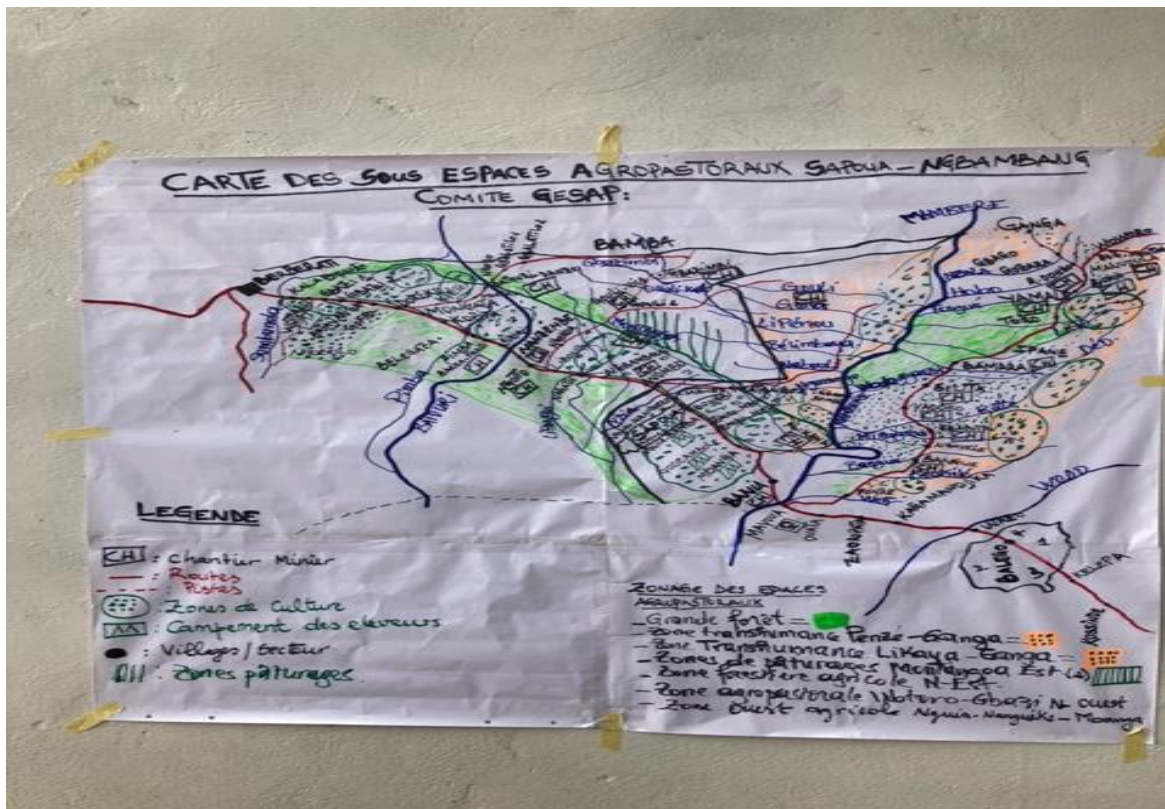
### **2.3.5 Les autres activités**

L'activité commerciale reste peu développée dans la commune mais on remarque ce dernier temps, un regain d'activités commerciales entreprises essentiellement par certains jeunes (vendeurs à la sauvette) lors des marchés hebdomadaires.

Des activités liées à la chasse, pêche et cueillette sont également fortement développées dans ces deux communes.

## **3 PRESENTATION DES SOUS ESPACES DE NOTRE TERRITOIRE**

La carte ci-dessous présente le résultat des travaux de cartographie des espaces dont le Comité intercommunal de gestion de Sapoua/Ngbambang a la responsabilité.



Sept sous espaces spécifiques ont été identifiés dans le territoire lors du diagnostic réalisé avec le comité.

### 3.1 Sous espace : zone pastorale Nord-Ouest Ngbambang-Montangoa-Sapoua, de l'axe Berberati à Bania

Le milieu naturel de cette zone est constitué d'une végétation dominée par une savane péri forestière. Cette vocation pastorale tient à la présence et à l'abondance de bonnes espèces fourragères : Morso, Ndokorodjé, Alingara, Roubérou, Selcendé, des points d'eau de surface pour l'abreuvement du bétail, mais aussi à la faible présence des mouches tsé-tsé pendant la saison sèche. Ces ressources sont très favorables à l'alimentation et à la reproduction des animaux. Cette utilisation pastorale tient au fait qu'avant la crise de 2013, il existait une sorte de délimitation où l'on retrouve les champs autour de UN à DEUX km des villages tandis que la zone pastorale se situe autour de HUIT à QUINZE km des villages environnants mais un peu plus en profondeur le long du cours d'eau Montangoa. Le sol y est aussi portant (pas assez de boue) et favorable à l'élevage. Ce qui fait qu'il y a abondance de lait de vache et de la viande sur les marchés publics et cela permettait les échanges commerciaux entre agriculteurs.

Aujourd'hui, plusieurs facteurs viennent impacter sur la gestion apaisée de cet espace. Il s'agit entre autres de l'extension fulgurante des champs, les litiges liés aux dégâts des champs causés par les troupeaux des éleveurs, l'installation des sites miniers autour et sur le passage du bétail. L'installation agricole dans la zone de Montangoa est dominée par des cultivateurs qui seraient venus des localités environnantes (Berberati, Sapoua, Bania, Ngbambang etc).

Il y a un mouvement de transhumance de plus en plus marqué ces dernières années avec des transhumants Anagamba qui viennent du Nord Est à partir de Bania et de Yamalé. Ils seraient venus du Tchad en passant les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Nana Mambéré. Ces groupes de transhumants Anagamba seraient armés de fusils de guerre et commettraient plus de dégâts dans la

période de mars. A leur arrivée, les éleveurs sédentaires et les agriculteurs sont obligés de fuir la zone afin de préserver le bétail contre des risques de contamination (maladies) et de vol de bétail, mais aussi et surtout à cause du caractère belliqueux de ces transhumants qui ne parlent ni sango ni français. ce qui est compliqué quand il y a des dégâts des champs.

Ces groupes ne se présentent pas aux autorités comme l'exige la loi 033 qui prévoit que les transhumants doivent se présenter à l'autorité lors de leur déplacement.

### **3.2 Sous espace : bande agricole péri forestière au Sud-Ouest de Doroko à Nagati, de l'axe Berberati Ngbambang**

Cette bande d'un peu plus d'un (1) à deux (2) kilomètres, s'étendant vers le Sud-Ouest de Doroko à Nagati, à la lisière de la grande forêt, le long de l'axe Berberati – Ngbambang, est bordée de gros arbres et de hautes herbes rendant difficile l'infiltration des éleveurs dans cet espace. Elle est favorable aux cultures de manioc et d'arachide.

Aucun dégât aux cultures n'est déploré car les éleveurs ne se rendent pas dans cette zone à cause de la grande forêt.

### **3.3 Sous espace : Zone agricole avec extension pastorale de Wotoro à Gbazi au Sud de l'axe Berbérati – Ngbambang**

C'est une zone de forte occupation agricole qui s'étend de Wotoro à Gbazi 2, le long de l'axe Berberati - Ngbambang. Elle est favorable aux cultures de manioc, maïs, arachide et de bananier. L'espace est aussi convoité par des agriculteurs des localités environnantes en particulier de Berberati qui viennent installer des cultures. Depuis 2017, elle est devenue une zone « d'accueil » d'éleveurs menacés par l'insécurité qui sont autorisés à s'installer avec leurs troupeaux de bétail.

La problématique est ici liée à la dissémination des champs dans cet espace qui fait que la garde du bétail est difficile pour les campements d'éleveurs locaux se trouvant proches des champs. Cette situation engendre de nombreux cas de dégâts des champs et de litiges agriculteurs éleveurs.

### **3.4 Sous espace : zones forestières du Sud-Est de Ngobolo à Nanzembé et du Sud-Ouest de Doroko à Nagati de l'axe Berberati à Ngbambang**

Les communes de Basse Batouri et Basse Mambéré sont bordées de part et d'autre par la grande forêt naturelle. Elle est à la fois utilisée par les populations riveraines et aussi par plusieurs sociétés délégataires de permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) du point de vue industriel. Il s'agit notamment des sociétés Timberland et VICA. Dans ces communes, les populations exploitent les produits forestiers non ligneux (PFNL) essentiellement pour leur propre consommation. Les principales essences pourvoyeuses de PFNL sont entre autres le Sapeli, l'Iroko, le Sipo etc. L'exploitation du bois de chauffe constitue également une activité pratiquée dans ces communes. Le bois énergie étant la principale source d'énergie domestique pour la cuisson des aliments. Outre cette utilisation, le bois de service est utilisé en vue couvrir les besoins de construction de hangars, de maison et de grenier. Le bois d'œuvre est quant à lui utilisé pour confectionner des manches d'outils, des ustensiles de cuisine, etc.

En ce qui concerne l'exploitation industrielle, les populations riveraines de cette forêt estiment qu'elle est anarchique et pourrait aboutir à la déforestation et à la disparition des chenilles, des escargots et des gibiers recherchés pour leur alimentation par les populations.

Aussi, les dommages causés aux cultures suite à l'abattage des arbres, ne sont toujours pas suivis d'une compensation (pas de réparation en termes de dédommagement).

### **3.5 Sous espace : bande agricole péri forestière du Sud-Est de Nguiananguéké à Sapoua, de l'axe Ngbambang - Sapoua.**

Cette bande agricole d'un peu plus de quatre (4) à cinq (5) kilomètres, qui s'étend vers le Sud-Est de Nguiananguéké à Sapoua, le long de l'axe Ngbambang – Sapoua, est de la même nature que la partie Sud-Ouest de Ngbambang, mais elle est parfois traversée temporairement par des transhumants Anagamba en saison sèche, mais cela ne s'est pas accompagné de dégâts. Toutefois, la population reste sceptique et redoute d'éventuelles incursions lors des prochains mouvements de transhumance pouvant occasionner des dégâts sur les cultures.

### **3.6 Sous espaces : Zones de transhumance du Nord-Ouest de Bania (de Likaya à Ganga), le long du cours d'eau Mambéré et de Penzé à Woworo, au Nord-Est de Bania**

Selon les autorités, il y a beaucoup d'enjeux dans cette partie de la commune de Basse Mambéré. Ces deux sous espaces (Likaya – Ganga et Penzé – Woworo) sont concernés par la grande transhumance opérée chaque saison par des transhumants composés majoritairement Anagamba qui viennent du Nord Est à partir de Bania et de Yamalé. Ils seraient venus du Tchad en passant par les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Nana Mambéré. Ces groupes de transhumants seraient armés de fusils de guerre et commettraient plus de dégâts dans la période de mars à mai. A leur arrivée, les éleveurs sédentaires et les agriculteurs sont obligés de fuir la zone afin de préserver leur bétail contre des risques de contamination (maladies) et de vol de bétail, mais aussi et surtout à cause du comportement jugé belliqueux de ces transhumants. Ils ne parlent ni sango ni français. ce qui est compliqué quand il y a des dégâts des champs. Ces groupes ne se présentent pas aux autorités quand ils sont en déplacement dans leur localité.

## 4 NOTRE STRATEGIE ET NOS PRINCIPALES REGLES DE GESTION

### 4.1 Principales contraintes et enjeux que nous voulons prendre en compte dans la convention locale

#### 4.1.1 Contraintes et obstacles généraux sur le territoire

Huit grands types de contraintes font obstacle à une gestion durable et apaisée de nos espaces agropastoraux :

- L'extension et la dissémination anarchique de nouveaux champs dans la zone pastorale du Nord-Ouest Ngbambang-Montangoa-Sapoua à partir de la crise de 2013 ayant entraîné le départ des éleveurs dans d'autres localités et à l'étranger ;
- La problématique liée à l'intégration, à l'adaptation et l'acceptance des éleveurs ayant fui l'insécurité dans certaines localités qui leur sont hostiles et ceux qui sont de retour de l'exil dans les nouvelles zones d'accueil ;
- Le problème lié aux dégâts champêtres et à la garde des animaux suite à l'installation des éleveurs dans la zone agricole de Wotoro et Gbazi dans le Sud de Ngbambang ;
- L'insécurité engendrée par la présence des groupes armés et des transhumants étrangers Anagamba supposés armés de fusils de guerre et qui impacte sur la cohabitation pacifique entre agriculteurs et éleveurs dans la commune de Basse Mambéré (zones de Bania et Yamalé). Cette situation pose la problématique de l'intégration et de la prise en compte de la grande transhumance dans les prochaines activités du projet.
- La problématique des dommages causés aux champs suite à l'abattage des arbres par des sociétés délégataires de permis d'abattage ;
- La destruction et actes de vandalismes sur des barrages et clôtures érigés en vue de la protection des champs par certains agriculteurs ;
- le respect insuffisant des champs par certains bouviers et la fréquence des dégâts des champs au cours de la nuit.
- prendre en compte dans le plan d'aménagement du territoire et des espaces agropastoraux, la problématique relative aux activités des artisans miniers.

Ces différents problèmes font que notre comité de gestion des espaces agropastoraux est très souvent mobilisé pour appuyer la négociation et la médiation entre les agriculteurs et les éleveurs impliqués dans des dégâts de champs.

#### 4.1.2 Menaces et bonnes pratiques à encourager pour chacun de ces sous-espaces

Le comité de Gestion des Espaces Agropastoraux de Sapoua/Ngbambang a travaillé pour chacun de ces espaces sur quatre champs d'analyse et de proposition :

- en mettant en évidence **les pratiques d'exploitation et de mise en valeur à encourager**,
- il a aussi souligné **les principales menaces à limiter ou à réguler**, ces menaces pouvant mettre en cause le renouvellement des ressources comme la gestion apaisée de l'espace.
- en regard de ces éléments le comité a proposé **des règles de gestion qui pourraient être inscrites dans la convention locale**, qu'il s'agisse de règles restrictives ou d'encouragement à de bonnes pratiques.

- et **des aménagements et améliorations à conduire au sein de ces espaces**, pour contribuer à une gestion plus durable des ressources et renforcer les relations entre agriculteurs et éleveurs.

Ces éléments sont développés de manière spécifique dans la stratégie de gestion par sous espaces (cf. tableau suivants en 3.2.2).

## 4.2 Piliers et principales règles de gestion et d'entente agro-pastorale à promouvoir

La stratégie de gestion des espaces agro-pastoraux s'appuiera sur **trois piliers** majeurs :

- Le premier s'appuie sur **l'entente et la solidarité entre les différents exploitants** des espaces concernés, en particulier agriculteurs et éleveurs,
- Le second pilier met l'accent sur **la gestion durable des ressources naturelles et leur préservation** pour les générations à venir,
- Le troisième pilier réside dans **l'exploitation** des ressources des espaces **dans le partage équitable**.

Les **règles de gestion** à promouvoir sont organisées en quatre registres : les règles qui s'appliquent de manière générale à l'ensemble de l'espace et les règles spécifiques aux sept sous-espaces cartographiés.

### 4.2.1 Règles de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'espace

Cinq grandes règles de gestion concernent l'ensemble de notre espace :

1. Les champs des agriculteurs doivent être respectés et préservés par un gardiennage renforcé de la part des éleveurs et de leurs bergers.
2. Les pâturages et les zones de passage des troupeaux doivent être respectés et préservés par les agriculteurs en limitant l'installation de champs disséminés et non protégés.
3. Le comité de gestion des espaces est responsable de communiquer et d'informer les agriculteurs et les éleveurs du calendrier de la transhumance.
4. La gestion des feux doit faire l'objet d'un plan de gestion discuté par le comité avec les agriculteurs et les éleveurs, ce plan étant ensuite communiqué dans les villages et les campements.
5. Des ententes ou contrats entre éleveurs sont encouragés pour favoriser l'échange de service et une meilleure association agriculture-élevage.

### 4.2.2 Règles de gestion plus spécifiques à chaque sous-espaces

**Sous espace : zone pastorale Nord-Ouest Ngbambang-Montangoa-Sapoua, de l'axe Berberati à Bania**

Le milieu naturel de cette zone est constitué d'une végétation dominée par une savane péri forestière. Cette vocation pastorale tient à la présence et à l'abondance de bonnes espèces fourragères : Morso, Ndokorodjé, Alingara, Roubérou, Selcendé, des points d'eau de surface pour l'abreuvement du bétail, mais aussi à la faible présence des mouches tsé-tsé pendant la saison sèche. Ces ressources sont très favorables à l'alimentation et à la reproduction des animaux. Cette utilisation pastorale tient au fait qu'avant la crise de 2013, il existait une sorte de délimitation ou l'on retrouve les champs autour de UN à DEUX km des villages tandis que la zone pastorale se situe autour de HUIT à UNZE km des villages environnants mais un peu plus en profondeur le long du cours d'eau Montangoa. Le sol y est aussi portant (pas assez de boue) et favorable à l'élevage. Ce qui fait qu'il y a abondance de lait de vache et de la viande sur les marchés publics et cela permettait les échanges commerciaux entre agriculteurs.

Aujourd'hui, plusieurs facteurs viennent impacter sur la gestion apaisée de cet espace. Il s'agit entre autres de l'extension fulgurante des champs, les litiges liés aux dégâts des champs causés par les troupeaux des éleveurs, des blessures sur les animaux, l'installation des sites miniers autour et sur le passage du bétail. L'installation agricole dans la zone de Montangoa est dominée par des cultivateurs qui seraient venus des localités environnantes (Berberati, Sapoua, Bania, Ngbambang etc).

Il y a un mouvement de transhumance de plus en plus marqué ces dernières années avec des transhumants Anagamba qui viennent du Nord Est à partir de Bania et de Yamalé. Ils seraient venus du Tchad en passant les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Nana Mambéré. Ces groupes de transhumants Anagamba seraient armés de fusils de guerre et commettraient plus de dégâts dans la période de mars. A leur arrivée, les éleveurs sédentaires et les agriculteurs sont obligés de fuir la zone. Afin de préserver le bétail contre des risques de contamination (maladies) et de vol de bétail, mais aussi et surtout à cause du caractère belliqueux de ces transhumants qui ne parlent ni sango ni français. ce qui est compliqué quand il y a des dégâts des champs.

Ces groupes ne se présentent pas aux autorités comme l'exige la loi 033 qui prévoit que les transhumants doivent se présenter à l'autorité lors de leur déplacement.

<b>Pratiques d'exploitation</b>	<b>Règles de gestion à promouvoir</b>	<b>Aménagements améliorations</b>
<p><i>Les dégâts aux champs sont nombreux et fréquents pendant la saison sèche. Cela est dû à un manque d'attention et de rigueur dans la surveillance car les bouviers engagés sont pour la plupart des jeunes inattentifs.</i></p> <p><i>Dissémination anarchique des champs et des sites miniers autour des campements se trouvant dans la zone de pâturages et sur le passage des animaux ;</i></p>	<p><i>Les éleveurs sont incités à renforcer la surveillance du bétail pendant la saison sèche ;</i></p> <p><i>Former des bouviers adultes, responsables et respectueux, et renforcer leur vigilance et la rigueur dans la garde des animaux au pâturage :</i></p> <p><i>Essayer de réorganiser les champs en blocs de champs voisins libérant des espaces de passage des troupeaux à la pâture ;</i></p> <p><i>Faire une délimitation avec des fils barbelés entre les zones de cultures et d'élevage ;</i></p>	<p><i>Expérimenter des formes de contrats, d'entente agriculteur éleveurs dont les champs et les campements sont proches pour limiter les dégâts et les risques de tensions</i></p>



<p><i>Installation de clôtures par certains éleveurs pour protéger des zones de culture ou servir de parcs de nuit</i></p> <p><i>Collaboration entre agriculteurs et éleveurs pour enclore des champs ou de campements afin de réduire les risques de dégâts (pas toujours respecté par les parties)</i></p> <p><i>Destruction et actes de vandalisme sur des barrages et clôtures faites pour la protection des champs par certains agriculteurs</i></p> <p><i>Gestion de feux précoces raisonnés par certains éleveurs pour la régénération du pâturage</i></p> <p><i>La problématique des feux non contrôlés pour la chasse par certains autochtones (chasseurs)</i></p> <p><i>Existence par le passé d'une sorte de zonage de cet espace mais cela n'est plus d'actualité de nos jours. Ce qui fait que les champs ont tendance à aller vers les zones de pâturages</i></p> <p><i>Actes de violence (agression physique, coups et blessures) perpétrés par des éleveurs sur la personne des agriculteurs.</i></p> <p><i>Des blessures sur les animaux des éleveurs</i></p>	<p><i>Les artisans miniers doivent éviter d'installer des sites miniers et/ou de faire des trous pour la recherche des produits miniers dans des zones de pâturages et les couloirs de passage des animaux.</i></p> <p><i>Améliorer la qualité des clôtures, notamment des piquets plus durables ;</i></p> <p><i>Les collaborations mixtes entre éleveurs et agriculteurs sont incitées notamment pour la protection des champs et des campements</i></p> <p><i>Les communautés sont incitées à dénoncer aux autorités locales et judiciaires les auteurs de ces actes incriminés ;</i></p> <p><i>Les éleveurs ont obligation de procéder à des feux précoces raisonnés en accord avec le CoGESAP</i></p> <p><i>Les feux non contrôlés pour la chasse sont interdits au vu des dégâts qu'ils peuvent causer</i></p> <p><i>La vocation pastorale de cet espace doit être respectée ;</i></p> <p><i>Les agriculteurs qui vont cultiver dans cet espace doivent prendre leur responsabilité afin de protéger leurs champs en les clôturant.</i></p> <p><i>Les services techniques de l'élevage et de l'agriculture doivent échanger avec les différentes parties prenantes (autorités locales, représentants des agriculteurs et des éleveurs, COGESAP) afin de débattre de cette problématique. Il s'agira soit de redéfinir ou reprendre la délimitation faite antérieurement à la crise de 2013.</i></p> <p><i>Le CoGESAP doit mener des sensibilisations auprès des communautés sur le respect mutuel entre agriculteurs et éleveurs. Ces sensibilisations doivent se faire autour des thématiques du respect des droits humains, la gestion pacifique des conflits, la cohésion sociale, la cohabitation pacifique et le vivre ensemble.</i></p>	<p><i>Mettre des panneaux de signalisation, baliser et marquer les couloirs de transhumance afin de stopper la progression des champs et des sites miniers dans cette zone.</i></p> <p><i>Mettre en place un bornage de limitation de l'extension des champs, il est prévu dans les appuis envisagés par la MINUSCA</i></p> <p><i>Saisir les autorités compétentes et non de se faire justice soi-même.</i></p>
--	--	---

<p><i>Gestion de la transhumance externe et non déclarée qui favorise les risques de dégâts aux cultures et de litiges agro-pastoraux</i></p> <p><i>Non-respect des lois relatives à la pratique de la transhumance en Centrafrique</i></p> <p><i>La problématique de la transhumance armée</i></p>	<p><i>Les troupeaux des éleveurs doivent être respectés et protégés. En cas de litige lié à la dévastation/destruction de champs, les victimes sont tenues de faire recours au propriétaire de l'animal à l'origine de l'acte litigieux pour des discussions.</i></p> <p><i>Former les autorités, les leaders communautaires et religieux et les CoGESAP sur les conséquences de droit que cela pourrait engendrer</i></p> <p><i>Les autorités et le CoGESAP doivent sensibiliser la population à ne pas causer des blessures ni tuer les animaux des éleveurs.</i></p> <p><i>UNE GRANDE RENCONTRE DE CONCERTATION EST NECESSAIRE ENTRE LES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES A LA TRANSHUMANCE POUR DEBATTRE D'UNE MEILLEURE AMELIORATION DES CONDITIONS DE LA TRANSHUMANCE</i></p> <p><i>Les transhumants externes devraient se présenter à l'autorité quand ils viennent dans une nouvelle commune.</i></p> <p><i>Les transhumants externes doivent respecter les champs des agriculteurs</i></p> <p><i>Les transhumants externes doivent se conformer à la réglementation sur la pratique de la transhumance en Centrafrique.</i></p> <p><i>Les services déconcentrés de l'élevage, de l'agriculture et la FNEC doivent sensibiliser les transhumants externes sur la réglementation de la transhumance en Centrafrique.</i></p> <p><i>Le port d'armes (fusils de guerre) est strictement interdit pour les activités liées à la transhumance externe et interne.</i></p> <p><i>Le CoGESAP doit faire des sensibilisations auprès des transhumants étrangers notamment sur le respect de la réglementation relative à la pratique de la transhumance en RCA et de leur donner des orientations en ce qui concerne les zones réservées à l'agriculture et aux pâturages des animaux.</i></p>	
---	---	--

**Sous espace : bande agricole péri forestière au Sud-Ouest de Doroko à Nagati, de l'axe Berberati Ngbambang**

Cette bande d'un peu plus de UN à DEUX kilomètres, qui s'étend vers le Sud-Ouest de Doroko à Nagati, à la lisière de la grande forêt, le long de l'axe Berberati – Ngbambang, est bordée de gros arbres et de hautes herbes rendant difficile l'infiltration des éleveurs dans le sous espace. Elle est favorable aux cultures de manioc et d'arachide.

Aucun dégât aux cultures n'est déploré car les éleveurs ne se rendent pas dans cette zone à cause de la grande forêt.

<b><i>Pratiques d'exploitation</i></b>	<b><i>Règles de gestion à promouvoir</i></b>	<b><i>Aménagements améliorations</i></b>
<i>La grande forêt qui borde cette zone, constitue un obstacle majeur à toute infiltration des éleveurs. Ce qui fait qu'elle est épargnée de toute activité liée au pastoralisme.</i>		

**Sous espace : Zone agricole avec extension pastorale de Wotoro à Gbazi au Sud de l'axe Berberati – Ngbambang**

C'est une zone de forte occupation agricole qui s'étend de Wotoro à Gbazi 2, le long de l'axe Berberati - Ngbambang. Elle est favorable aux cultures de manioc, maïs, arachide et de bananier. L'espace est aussi convoité par des agriculteurs des localités environnantes en particulier de Berberati qui viennent installer des cultures. Depuis 2017, elle est devenue une zone « d'accueil » d'éleveurs menacés par l'insécurité qui sont autorisés à s'installer avec leurs troupeaux de bétail.

La problématique est ici liée à la dissémination des champs dans cet espace qui fait que la garde du bétail est difficile pour les campements d'éleveurs locaux se trouvant proches des champs. Cette situation engendre de nombreux cas de dégâts des champs et de litiges agriculteurs éleveurs.

<b>Pratiques d'exploitation</b>	<b>Règles de gestion à promouvoir</b>	<b>Aménagements améliorations</b>
<p><i>Dissémination anarchique des champs autour des campements d'éleveurs et des pistes de passage, rendant difficile le mouvement du bétail vers les zones de pâturages. Cette situation engendre de nombreux dégâts aux champs et de litiges avec les animaux.</i></p> <p><i>Pose de clôtures en barbelés par certains éleveurs pour protéger les champs proches des campements d'éleveurs, mais les piquets en bois autours desquels ces barbelés sont placés, ne sont pas solides et aussi ces barbelés sont parfois enlevés (volés) par certains agriculteurs.</i></p> <p><i>Insuffisance dans la surveillance des animaux en particulier la nuit ; ce qui est à l'origine de nombreux cas de litiges entre agriculteurs et éleveurs relatifs aux dégâts champêtres (généralement les animaux se trouvant dans des enclos non solides et insuffisamment surveillés repartent la nuit dans les endroits où ils ont pâturés la journée).</i></p>	<p><i>Les agriculteurs sont incités à réorganiser les champs en blocs de champs voisins libérant des espaces de passage des troupeaux à la pâture ;</i></p> <p><i>Le Comité GESAP et les autorités doivent s'impliquer davantage dans la sensibilisation des populations pour que cette initiative devienne une pratique réelle permettant de minimiser les risques de dégâts aux champs.</i></p> <p><i>Former les communautés sur les techniques d'élevage et d'agriculture.</i></p> <p><i>Améliorer la qualité des clôtures, notamment des piquets plus durables</i></p> <p><i>Les collaborations mixtes entre éleveurs et agriculteurs sont incitées notamment pour la protection des champs et des campements</i></p> <p><i>Dénoncer aux autorités compétentes les auteurs d'actes de vandalisme sur des clôtures érigées pour la protection des champs et des campements d'éleveurs.</i></p> <p><i>Les éleveurs sont incités à renforcer la surveillance et le parcage nocturne de leur troupeau</i></p>	<p><i>Expérimenter des formes de contrats, d'entente agriculteur éleveurs dont les champs et les campements sont proches pour limiter les dégâts et les risques de tensions</i></p> <p><i>Le parcage nocturne serait-il envisageable par les éleveurs ? à quelle condition pour les la santé et l'alimentation des animaux</i></p>

**Sous espace : zones forestières du Sud-Est de (de Ngobolo à Nanzembé) et du Sud-Ouest de Doroko – Nagati,**

Les communes de Basse Batouri et Basse Mambéré sont bordées de part et d'autre par la grande forêt naturelle. Elle est à la fois utilisée par les populations riveraines et aussi par plusieurs sociétés délégataires de permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) du point de vue industriel. Il s'agit notamment des sociétés Timberland et VICA.

Dans ces communes, les populations exploitent les produits forestiers non ligneux (PFNL) essentiellement pour leur propre consommation. Les principales essences pourvoyeuses de PFNL sont entre autres du Sapelite, de l'Iroko, du Sipo, de l'Ayus etc. L'exploitation du bois de chauffe constitue également une activité pratiquée dans ces communes. Le bois énergie étant la principale source d'énergie domestique pour la cuisson des aliments. Outre cette utilisation, le bois de service est utilisé en vue couvrir les besoins de construction de hangars, de maison et de grenier. Le bois d'œuvre est quant à lui utilisé pour confectionner des manches d'outils, des ustensiles de cuisine, etc.

En ce qui concerne l'exploitation industrielle, les populations riveraines de cette forêt estiment qu'elle est anarchique et pourrait aboutir à la déforestation et à la disparition des chenilles, des escargots et des gibiers recherchés pour leur alimentation par les populations.

Aussi, les dommages causés aux cultures suite à l'abattage des arbres, ne sont toujours pas suivis d'une compensation (pas de réparation en terme de dédommagement).

<b>Pratiques d'exploitation</b>	<b>Règles de gestion à promouvoir</b>	<b>Aménagements améliorations</b>
<p><i>L'exploitation anarchique et non renouvelée de cette forêt naturelle, conduit à la déforestation et à la disparition des espèces forestières telles qu'Ayus et Sapélites dans lesquelles se développent les chenilles, les escargots et l'éloignement des gibiers</i></p> <p><i>Le cahier des charges des sociétés forestières implique la replantation de teck qui n'est pas favorable au retour des chenilles.</i></p> <p><i>Dommages causés aux champs à la suite d'abattage des arbres et qui ne font l'objet d'aucune réparation.</i></p>	<p><i>PLAIDOYER DES POPULATIONS ET DES AUTORITES LOCALES A L'ENDROIT DE L'ETAT CENTRAFRICAIN POUR LA PROTECTION DE CERTAINES ESPECES SERVANT D'HABITAT POUR LES CHENILLES MAIS UI FONT L'OBJET DE COUPE PAR LES SOCIETES D'EXPLOITATION FORESTIERE.</i></p> <p><i>CONTRIBUER A TRAVERS DES ACTIONS CONCRETES A LA RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS LE RESPECT DE LA PROCEDURE DE DEFENSE DES FORETS ET DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES.</i></p> <p><i>RENFORCEMENT DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES</i></p> <p><i>LES PERSONNES DONT LES CHAMPS SONT ENDOMMAGES A LA SUITE D'UNE OPERATION D'ABATTAGE DES ARBRES DOIVENT ETRE DEDOMMAGES.</i></p> <p><i>LES AUTORITES RECOMMANDENT PLUS DE TRANSPARENCE DANS LE PAIEMENT DES TAXES D'ABATTAGE DES ARBRES ET QU'ELLES SOIENT REGULIEREMENT VERSEES AUX AYANT-DROITS.</i></p>	<p><i>Favoriser la régénération des ressources naturelles et à protéger la biodiversité ;</i></p> <p><i>Améliorer le cadre et les conditions de vie des populations ;</i></p> <p><i>Amorcer le processus d'un développement</i></p>

<p><i>Les taxes d'abattage des arbres ne sont pas régulièrement versées aux communes bénéficiaires.</i></p> <p><i>La jeunesse se plaint du fait que les sociétés forestières ne privilégieraient pas la main d'œuvre locale dans leur recrutement.</i></p> <p><i>Réalisation d'infrastructures publiques certaines communes par les sociétés d'exploitation forestière notamment la construction des centre de santé (Nagati, Batouri Danzé, Tapourou, Balégo), des marchés (Ngbambang, Bania), des collèges d'enseignement général et des écoles du fondamental 1 (Wapo, Bania, Zaoropata), la construction de la mairie de Bania et la prise en charge de 7 enseignants dans la commune de Basse Mambéré.</i></p>	<p>ENCOURAGER LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE DANS LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL ET/OU DES OUVRIERS.</p> <p>PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT LOCAL EN AMELIORANT LE CADRE ET LES CONDITIONS DE VIE DES POPULATIONS.</p>	<p><i> durable des communautés.</i></p>
---	---	---

**Sous espace : bande agricole péri forestière du Sud-Est de Nguiananguéké à Sapoua, de l'axe Ngbambang - Sapoua.**

Cette bande agricole d'un peu plus de UATRE (4) à CIN (5) kilomètres, s'étend vers le Sud-Est de Nguiananguéké à Sapoua, à la lisière de la grande forêt, située le long de l'axe Ngbambang – Sapoua, est de la même nature que la partie Sud-Ouest de Ngbambang, mais elle est parfois traversée temporairement par des transhumants Anagamba en saison sèche, mais cela ne s'est pas accompagné de dégâts. Toutefois, la population reste sceptique et redoute d'éventuelles incursions lors des prochains mouvements de transhumance pouvant occasionner des dégâts sur les cultures.

<b><i>Pratiques d'exploitation</i></b>	<b><i>Règles de gestion à promouvoir</i></b>	<b><i>Aménagements améliorations</i></b>
<i>Les pratiques actuelles dans cette zone semblent organisées et plutôt respectueuses de cet espace, il n'y a pas de problèmes de dégâts. Toutefois, compte tenu de ce que l'espace est parfois traversé temporairement par des transhumants Anagamba, la population reste sceptique et redoute d'éventuelles incursions lors des prochains mouvements de transhumance pouvant occasionner des dégâts sur les cultures.</i>	<i>Le CoGESAP et les autorités doivent sensibiliser les éleveurs à respecter la vocation agricole de cette zone afin d'éviter d'éventuels litiges relatifs aux dégâts des champs.</i>	

**Sous espace : Zones de transhumance du Nord-Ouest de Bania de Likaya à Ganga, le long du cours d'eau Mambéré et de Penzé à Woworo, au Nord-Est de Bania**

Selon les autorités, il y a beaucoup d'enjeux dans cette partie de la commune de Basse Mambéré. Ces deux sous espaces (Likaya – Ganga et Penzé – Woworo) sont concernés par la grande transhumance opérée chaque saison par des transhumants composés majoritairement Anagamba qui viennent du Nord Est à partir de Bania et de Yamalé. Ils seraient venus du Tchad en passant par les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Nana Mambéré. Ces groupes de transhumants seraient armés de fusils de guerre et commettraient plus de dégâts dans la période de mars à mai. A leur arrivée, les éleveurs sédentaires et les agriculteurs sont obligés de fuir la zone afin de préserver le bétail contre des risques de contamination (maladies) et de vol de bétail, mais aussi et surtout à cause du comportement jugé belliqueux de ces transhumants. Ils ne parlent ni sango ni français. ce qui est compliqué quand il y a des dégâts des champs.

Ces groupes ne se présentent pas aux autorités quand ils sont en déplacement dans leur localité.

Compte tenu des enjeux et des dynamiques liés à l'agro-pastoralisme et à la grande transhumance dans les sous espaces ci-dessus, les autorités recommandent ce qui suit :

- 1) l'intégration et la prise en compte de la transhumance externe dans les activités du projet (actuel ou à venir) ;***
- 2) organisation d'une grande rencontre de concertation entre les différentes parties prenantes à la transhumance pour débattre d'une meilleure amélioration des conditions de la transhumance ;***
- 3) Renforcement le COGESAP intercommunal de Sapoua/Ngbambang avec les représentants des agriculteurs et des éleveurs de la zone de Bania et Yamalé pour une gestion globale et intégrale de la commune de Basse Mambéré.***
- 4) organisation d'une mission de rencontre avec les autorités et les leaders communautaires afin de faire une évaluation des enjeux et des dynamiques liées aux activités de la transhumance dans les deux sous espaces.***
- 5) organisation d'une rencontre de concertation avec les différentes parties prenantes à la transhumance pour la définition des règles de gestion de ces sous espaces.***
- 6) Renforcement des capacités et la mise en place d'un système d'alerte précoce en vue de prévention et la gestion locale pacifique des conflits agro-pastoraux entre agriculteurs, éleveurs semi-nomades et transhumants.***
- 7) prendre en compte dans le plan d'aménagement du territoire et des espaces agropastoraux, la problématique relative aux activités des artisans miniers et de la transhumance en général.***



## 5 Notre dispositif de gestion et de mise en œuvre des règles de gestion

La mise en œuvre de la convention intercommunale est de la responsabilité du Comité de Gestion de l'Espace Agropastoral (CoGESAP). Pour ce faire une série d'activités à mettre en œuvre a été identifiée et planifiée.

### 5.1 Le Comité de gestion de l'espace agropastoral COGESAP

#### 5.1.1 Pourquoi un comité intercommunal ? Raisons de la fusion des comités de gestion des espaces agropastoraux de Ngbambang et de Sapoua.

Dans le cadre du renforcement des mécanismes communautaires de gestion des ressources et espaces agropastoraux, mis en place par les Directeurs Régionaux en charge de l'élevage et de l'agriculture avec l'appui de la MINUSCA à la suite de la crise de 2013 en Centrafrique, un état des lieux suivi d'un atelier de réflexion sur lesdits comités ont été réalisés les 27 et 28 octobre 2020. Les résultats de ces activités ont permis de définir de façon concertée des mécanismes pour un fonctionnement durable des comités de gestion. C'est à ce sujet que les participants ont entre autres recommandé une recomposition des comités pour favoriser l'élargissement du dialogue local par une meilleure représentativité géographique, sociale et professionnelle. C'est dans ce cadre que des assemblées générales (AG) ont été organisées au courant du mois de novembre 2021 afin de procéder à la restructuration des comités de gestion. L'activité de restructuration vise à rendre ces comités plus inclusifs, représentatifs et efficaces en complétant les membres ou en les fusionnant si nécessaire. Or, il se trouve que les éleveurs qui sont dans les zones de Sapoua (Basse Mambéré) et Ngbambang (Basse Batouri) sont à cheval sur les deux espaces et utilisent les mêmes ressources. C'est ce qui a déterminé la nécessité de fusionner les comités de gestion des espaces agropastoraux de Sapoua et de Ngbambang.

#### 5.1.2 Rappel du cadre juridique et politique des COGESAP

En attendant une légalisation plus reconnue ou plus spécifique la reconnaissance des comités de gestion de l'espace agropastoral :

- Il y a lieu de préciser que la mise en place de ces comités s'inscrit dans les dispositions de la loi de 2020 portant organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales qui veut que les « collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire ..... ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles » (Article 20).
- Ils s'ancrent institutionnellement comme un comité intra-communal, faisant l'objet d'une reconnaissance par décision communale.

#### 5.1.3 La mission de notre Comité de gestion de l'espace agro-pastoral

Le COGESAP a pour mission première d'animer le dialogue intercommunautaire au niveau du/des groupement(s) /de villages pour une meilleure organisation de la gestion de l'espace agropastoral en facilitant la définition et le respect des arrangements et règles de gestion des espaces agro-pastoraux.

Le comité est mandaté par la commune pour l'élaboration et la mise en œuvre des accords locaux et règles de gestion, il a également à charge de prévenir les tensions entre agriculteurs et éleveurs. En premier lieu il doit favoriser les ententes à l'amiable en cas de litiges.

Basé sur le dialogue permanent entre les acteurs et les usagers des ressources naturelles de l'espace considéré, le comité de gestion représente le dispositif exécutif de l'assemblée générale intervillageoises des représentants de tous les usagers des ressources sylvo-pastorales.

#### **5.1.4 Attributions et tâches qui incombent au COGESAP**

Le COGESAP est chargé d'une gamme de tâches permettant d'animer la préparation et la mise en œuvre de la convention locale :

Mobiliser les acteurs locaux et les partenaires pour la définition concertée et le suivi des règles de gestion puis la mise en place des aménagements ou ouvrages nécessaires à la bonne gestion de l'espace.

Veillez au respect des règles définies par :

- la sensibilisation et la formation des usagers sur les règles de gestion.
- la médiation en cas de litiges agropastoraux en privilégiant les ententes à l'amiable.
- Définir et actualiser les principales zones d'exercice des activités agropastorales sur le territoire.
- Définir les règles et pratiques locales d'aménagement de l'espace agropastoral.
- Produire et actualiser les outils cartographiques nécessaires à la bonne pratique de règles définis.
- Proposer les zones de pâturage, les couloirs de transhumance, de convoyage ou de commercialisation.
- Coordonner la matérialisation des espaces définis.
- Rendre compte aux instances communales et aux services déconcentrés de l'Etat des activités menées dans le cadre de leurs attributions.
- Organiser une fois par an une assemblée générale de l'ensemble des représentants des autorités villageoises, des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs, cette assemblée générale du territoire/espace permettra au comité de partager le bilan des activités réalisées dans l'année et de sa programmation pour l'année à venir. Ce programme est alors validé après amendements par l'AG, celle-ci mandate le comité pour exécuter ce programme.

## **5.2 Le plan d'actions élaboré en avril 2022**

Le plan d'actions proposé est fondé sur la série d'activités d'ordre général, les activités de renforcement de capacités et les investissements importants pour renforcer la gestion des espaces.

L'ensemble des activités seront conduites en étroite concertation et avec l'appui conseil des services déconcentrés intervenant dans l'agriculture et l'élevage et le soutien des financements possibles à rechercher et identifier auprès de la commune, de l'Etat et des projets. Ils doivent accompagner l'examen du cadre juridique de la convention et l'appui à la reconnaissance et du comité.

Ce plan d'actions sera évalué chaque année lors de l'assemblée générale.

### **5.2.1 Les activités d'animation de la gestion des espaces agro-pastoraux**

Globalement, le COGESAP devra assurer l'information des usagers, la surveillance, l'arbitrage et la médiation en cas de litiges ou de conflits d'usages, l'évaluation des impacts, l'appui à l'organisation des activités et aménagements, élaboration et ajustement des règles quand cela est nécessaire.

Parmi les principales activités que le COGESAP peut mener, on peut citer :

- Information des villages et ajustement de la convention locale dans les villages et les campements.
- Vulgarisation des textes.
- Information et sensibilisation des éleveurs sur les conditions d'accès et autres règles de gestion des aménagements.
- Intervention de médiation lors des litiges agro-pastoraux.
- Participation aux réunions de transhumance et d'information des localités villages et campements sur le calendrier de transhumance.
- Organisation de la surveillance collective
- Organisation de la gestion des feux ou de pare feux
- Délimitation et marquage des différentes zones
- Expérimentation de parcs de nuits pour le bétail
- Expérimentation de pratiques agro-écologiques sur des parcelles test.
- Sensibilisation/formation des jeunes bergers sur le suivi, accompagnement et gardiennage des animaux.

### **5.2.2 Les activités de renforcement des capacités utiles au comité GESAP**

Pour permettre aux membres de mener à bien les activités prévues, une série d'activités de renforcement capacités par des formations et de mise en place de matériels sont nécessaires. On peut citer :

- L'évaluation des dégâts des champs et sur les animaux.
- La médiation et gestion de conflit.
- Le droit agropastoral.
- Gestion de la transhumance.
- Conduite de réunion.
- Tenue d'un registre d'enregistrement des cas de litiges et de médiation gérés par le comité
- Rédaction de compte rendu, de rapport, de procès-verbal, etc.

Les appuis matériels nécessaires sont les fournitures et les matériels de bureau, les matériels de visibilité et roulants de sensibilisation, la prise en charge des charges de déplacements important lors de certaines étapes d'information et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention locale.

### **5.2.3 La réalisation d'aménagements agropastoraux**

Certains aménagements physiques ou biologiques utiles sont proposés pour faciliter la gestion concertée de l'espace. On peut citer entre autres :

- *Des bassins de rouissage également dotés de séchoirs à manioc, aménagés au bord des ruisseau et protégés du bétail (clôturées) à imaginer avec les femmes des sites identifiés dans les zones agro-pastorale Nord et la zone agricole centrale.*
- *Séparation avec des barbelés et/ou délimitation des couloirs de passage stratégiques et menacés dans la zone pastorale et la zone agricole du Nord-Est.*
- *Délimitation, balisage ou marquage des différentes zones d'exercice des principales des activités.*

- *Les aménagements nécessaires pour l'expérimentation de parcs de nuits pour le bétail (parc électriques solaires mobiles à expérimenter pour sécuriser le parcage nocturne dans de bonnes conditions sanitaires et d'alimentation du troupeau).*

#### 5.2.4 Le plan d'actions avril 2022-mars 2023

N°	Actions	Chronogramme
1	Elaboration d'un projet de convention locale de gestion de l'espace agropastoral	27-28 avril 2022
2	Finalisation du projet de convention locale de gestion de l'espace agropastoral	Octobre 2022
3	Présentation du projet de convention locale de GESAP au Cadre de Concertation Communal	08 Novembre 2022
4	Délibération du conseil communal reconnaissant le COGESAP et la convention locale	A venir
5	Suivi des litiges agro-pastoraux et médiation tout au long de l'année	Avril 2022 - mars 2023
6	Sensibilisation des populations sur les règles de gestion des espaces agro-pastoraux	Avril 2022 - mars 2023
7	Information des villages et des campements sur le contenu de la convention locale de gestion de l'espace agropastoral	Avril 2022 - mars 2023
8	Organiser une rencontre de concertation entre les différentes parties prenantes à la transhumance pour la définition des règles de gestion des sous espaces Likaya – Ganga et Penzé – Woworo.	A venir
9	Organiser une rencontre intercommunale des COGESAP, avec les communes, les autorités et les services techniques : transhumance intercommunale, cohérence entre les conventions locales	A venir
10	Elaboration d'un budget d'actions 2022 - 2023 multi-bailleurs : Comité GESAP, STD/ETAT, Commune, ONG/Projets	A venir